



Toulon, le 02 avril 2020.

Compte-rendu de la rencontre en Préfecture du jeudi 2 avril 2020 avril 2020

Début de la réunion : 11 h

En présence de :

- **M.VIDELAINE**, Préfet du Var,
- **Une représentante** de la Sous-Préfecture de Draguignan,
- **M.DE BEAUMONT**, Directeur de la Délégation du Var de l'Agence Régionale de Santé,
- **M.TESTO**, Directeur de la Direction Départementale du Travail (DIRECCTE)

Délégation de la CGT du Var :

- **Olivier MASINI**, Secrétaire Général de l'UD CGT VAR,
- **Isabelle GODARD**, Secrétaire Générale de l'Union Syndicale Départementale de la Santé et de l'Action Sociale.

La CGT a exposé la situation actuelle que traverse le monde du travail depuis la période de confinement et la promulgation de la loi d'urgence sanitaire. Et dans ce contexte d'urgence sanitaire, ce dont les salariés-e ont besoin dans la période ce sont des aides et non de contraintes supplémentaires au travail avec les dérogations au code du travail induites par la loi d'état d'urgence sanitaire (60h/semaine, 12h/jour,).

Nous avons rappelé que l'urgence aujourd'hui est de protéger pour sauver des vies. Il est donc nécessaire que tous les moyens de protections sanitaires soient concentrés sur les salariés-e dont l'activité professionnelle est jugée « prioritaire ». Nous avons clairement exposé la situation en évoquant la pénurie des dispositifs sanitaires et notamment des masques de protection. A ce sujet, le Préfet n'a pas nié la situation de pénurie de masques.

Aussi nous avons demandé à ce qu'une liste des activités professionnelles « prioritaires » soit établie ce qui permettrait de gérer cette pénurie jusqu'à ce que les stocks soient réapprovisionnés et concentrés ainsi les dispositifs là où ils sont nécessaires. Nous avons à ce titre mis en avant que cela a été fait en Italie et en Espagne. Le Préfet en a pris note tout en précisant que pour lui, il n'était pas contraire aux principes édictés dans les décrets en cours, qu'une grande entreprise puisse travailler dans la période....

Nous avons ensuite évoqué la situation des salariés-e et de leur position d'activité

Concernant le chômage partiel, nous sommes intervenus pour pointer les difficultés financières que vont rencontrer les salariés-e placés-e en chômage partiel ca même pour les salariés-e au SMIC (dont le salaire est normalement compensé à 100 %), il y aura une perte de salaire car ils sont nombreux à intégrer des primes comme éléments de salaires... Nous avons insisté sur l'importance de mettre en place des aides pour les salariés-e concernant les compléments de salaires afin que les aides ne soient pas concentrées uniquement sur les Entreprises (sans que nous connaissions aujourd'hui les critères d'attribution selon la taille de celle-ci....).

Le Responsable de la DIRECCTE a précisé qu'il y avait actuellement environ 8000 Entreprises dans le Var qui ont fait une demande de chômage partiel au niveau de leurs salariés-e. Ces demandes sont en cours d'instruction.

Avant d'aborder les questions relevant du secteur de la santé, nous avons abordé la question de la protection actuelle des salariés-e relevant d'activité prioritaires et en première ligne aujourd'hui en illustrant nos propos avec le secteur de la grande distribution.

Nous avons demandé une stricte application des consignes sanitaires et des moyens de contrôle. Le représentant de la DIRRECTE nous a répondu qu'il y avait des fiches spécifiques pour certains secteurs d'activités. Les employeurs sont en charge de les mettre en application.

Il y a donc lieu de s'y référer ce qui peut servir d'appui en cas de non-respect, du déclenchement d'une procédure pour mise en danger des salariés-e pouvant aboutir à un droit de retrait (L4131-1 et L4131-2). Quant aux contrôles.....ils relèvent de l'Inspection du travail avec les moyens que nous leur connaissons...

Nous avons demandé que les consignes sanitaires de sécurité soient les mêmes quelles que soient les Entreprises et enseignes commerciales et qu'il n'y ait pas de salariés-e au travail sans masque de protection.

Concernant le secteur sanitaire et social :

M.DE BEAUMONT a précisé que le cadre a été posé le 21 mars lors de l'intervention du ministre, sur le matériel de protection et les priorités. Les masques FFP2, sont réservés au milieu hospitalier pour la réanimation, les soins intensifs, et lors de gestes invasifs.

Autrement les masques chirurgicaux sont de mises pour les professionnels libéraux, sauf lors de gestes invasifs. Ce cadre peut changer.

Dans le Var distribution de 820 000 masques (tout confondu). Les distributions de masque se faisant maintenant de façon hebdomadaire. Ce qui veut dire, que les directions ne devraient plus « moduler » leur gestion de la pénurie. Sachant que les masques chirurgicaux se changent toutes les 4h. Donc 2 masques pour une journée de travail à minima.

Concernant les dépistages de **tout** les personnels du secteur sanitaire et social, symptomatiques se fait soit dans l'un des établissements dédiés(Ste Musse, Ste Anne, Draguignan, Fréjus), soit dans un laboratoire de ville (sans prescription). Seuls les patients hospitalisés avec signes sont testés, ou 1 ou 2 patients dans un collectif symptomatique.

Lorsque des établissements comme les EHPAD signalent à l'ARS des cas symptomatiques, Des accompagnement spécifique avec un suivi quotidien, et distribution de matériels supplémentaires se met en place. Une équipe mobile d'IDE (Infirmières) à partir du CHITS se met en place pour aider les EHPAD.

Sinon aucune réponse sur les autorisations d'absence spéciale qui ne sont pas appliquées par les employeurs. Rien sur le dialogue social déficient par endroit, et les consignes floues. Chaque employeur étant responsable dans son établissement !

Nous avons également exposés les problématiques rencontrées dans le secteur médico-social (Auxiliaires de vie, Aides à domicile, ...) pour pointer l'importance de leurs missions et des moyens et dispositifs à leur attribuer. Nous avons rappelé la spécificité de notre département dont 60 % de la population à plus de 60 ans. Cela demande donc que l'on dépasse les directives et préconisations des Instances de tutelles si nous voulons éviter la propagation du virus et mettre Agents et Usagers en sécurité.

Nous avons insisté comme pour les autres professions, à la différence que dans ce secteur, le droit de retrait est difficile à mettre en œuvre car cela mettrait l'usager également en danger. Nous avons insisté sur le fait qu'il n'était pas acceptable que les salariés-e concernés-e ne bénéficient que d'un masque chirurgical par jour. Nous n'avons eu aucune réponse sur le renforcement de ces dispositifs...

Durant cet entretien, nous nous sommes appuyés sur les informations transmises par nos organisations syndicales pour illustrer et donner corps à la réalité du terrain et à ce que vivent les salariés-e au quotidien depuis le début de cette crise sanitaire.

Au regard des échanges que nous avons eu, il apparaît clairement qu'en l'état actuel, les Elus et Mandatés des IRP et Délégués-e syndicaux ont un rôle essentiel à jouer pour engager la responsabilité de l'employeur si celui-ci ne met pas en application les directives sanitaires. Et de faire connaître les fiches « kit de luttés » pour certains métiers pour faire valoir le droit de retrait si ces directives n'étaient pas appliquées à minima.

La durée de l'entrevue fixé en amont par le Préfet (à ¾ h au départ...) n'a pas permis de faire le point sur les situations spécifiques nous souhaitions abordées. Nous avons dû nous adapter à cette contrainte horaire et cibler nos interventions sur des points prioritaires et partagés localement par l'ensemble de nos professions.

Fin de la réunion : 12 h 10.